

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 8 MARS 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Réal Ryan, Noyan, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Jacques Lavallée pour M. le maire Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absences motivées : M. Roland-Luc Béliveau, maire de Lacolle, Mme Renée Rouleau, maire de Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

M. le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, souhaite une très belle journée aux élues en cette journée internationale de la femme. Il les remercie de tous les défis qu'elles relèvent chaque jour.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14679-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlements 2016-358-4 et 2016-358-5.
- 2.- Ajout du document 1A au point 1.1.2 A).
- 3.- Le point 2.1.1 est reporté.
- 4.- Le point 2.2 est reporté.
- 5.- Ajout du document 23 au point 3.1.2.
- 6.- Ajout du document 4A au point 5.1.1.
- 7.- Ajout du point 5.2.2 : Appui relatif à une modification de la réglementation concernant la pêche avec appâts vivants.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2017-03-08

Adoption du procès-verbal

14680-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 février 2017 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

A.1 Règlement 355-2016

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 355-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14681-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 355-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 358-2016

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 358-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14682-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 358-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

B.1 Règlement 2016-358-4

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-358-4 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14683-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-358-4 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 2016-358-5

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-358-5 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14684-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-358-5 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-03-08

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) Comité consultatif agricole (CCA) - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 15 février 2017, la liste des membres pouvant siéger au sein du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Richelieu doit nommer un représentant des citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

14685-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE RECONDUIRE la nomination des représentants de l'UPA au sein du comité consultatif agricole (CCA), à savoir : M. Florent Raymond, Saint-Alexandre, producteur de lait; M. Claude Vasseur, Sainte-Brigide-d'Iberville, production de boeufs et grande culture; M. Jaclin Bisailon, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, grande culture; M. Claude Rivard, Saint-Jean-sur-Richelieu, vigneron, à titre de producteurs agricoles et ce, pour une période de deux ans;

DE NOMMER M. Charles Krans à titre de représentant des citoyens afin de siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour une période de deux ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) PDZA - Consultation publique

14686-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tiene l'assemblée publique de consultation relativement au plan de développement de la zone agricole (PDZA), le 11 avril 2017, 19h00, au siège social de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE soient nommés, à titre de membres de la commission de consultation sur le plan de développement de la zone agricole, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, de même que Mme Christiane Marcoux, Mme Suzanne Boulais, M. Mario Van Rossum et M. Luc Mercier;

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique sur le plan de développement de la zone agricole à titre de personne-ressource;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

C) **Avis de motion - Modification du règlement RM 500**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 531 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **FDT**

2.1.1 **Point reporté.**

2.1.2 **Priorités d'intervention 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le MAMOT le 23 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et adopter les priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 en fonction des objets du Fonds de développement des territoires conformément à l'article 9 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE;

14687-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour l'année 2017-2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.1.3 **Attribution des sommes 2017-2018**

14688-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le tableau déposé sous la cote « document 3 » des présentes relatif à l'attribution du FDT pour l'année 2017-2018;

D'AUTORISER les versements au Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 **Point reporté.**

PV2017-03-08

2.3 Programme Mobilisation-Diversité - Proposition

CONSIDÉRANT l'appel de propositions par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes du territoire ont déposé des propositions de projet auprès de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, La Porte ouverte et l'ANCRE;

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition est acceptée par le Ministère dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE les activités des deux propositions ont été intégrées en une seule proposition;

EN CONSÉQUENCE;

14689-17

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le dépôt de la proposition acheminée au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité pour un montant total de 728 934 \$, le tout à intervenir en partenariat avec les organismes La Porte ouverte et l'ANCRE;

D'AUTORISER les crédits nécessaires pour les activités proposées par l'organisme la Porte ouverte d'un montant de 124 418\$ sur deux ans, soit une aide financière sollicitée de la MRC du Haut-Richelieu de 56 039\$ puisée à même le montant réservé pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu du FDT;

D'AUTORISER les crédits nécessaires pour les activités proposées par l'organisme l'ANCRE d'un montant de 604 515\$ sur deux ans, soit une aide financière sollicitée de la MRC du Haut-Richelieu de 302 258 \$ dont 13 000\$ puisés du volet « économie sociale » réservé au secteur périurbain (1 000\$ par municipalité) et 289 258\$ provenant des enveloppes réservées pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu du FDT, du FDT volet « économie sociale » et des redevances aux richesses naturelles;

QUE l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu soit accordée conditionnellement à l'acceptation de la proposition, en tout ou en partie, par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

ADOPTÉE

2.4 Entente tripartite de développement culturel 2016-2018

2.4.1 Octroi d'aide financière

A) Action Art Actuel - Projet « Chers voisins »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Art Actuel a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «Chers voisins»;

PV2017-03-08

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14690-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Action Art Actuel pour le projet « Chers voisins », le tout pour un montant de 4 188,00 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**B) Musée du Haut-Richelieu - Projet « Histoire et esquisses :
Exploration du patrimoine bâti de Saint-Jean-sur-Richelieu
à travers le dessin urbain »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet « Histoire et esquisses : Exploration du patrimoine bâti de Saint-Jean-sur-Richelieu à travers le dessin urbain »;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14691-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière au Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Histoire et esquisses »;

PV2017-03-08

Exploration du patrimoine bâti de Saint-Jean-sur-Richelieu à travers le dessin urbain», le tout pour un montant de 4 000,00\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

C) S.I.T.E. du lac Champlain - Projet « Place aux jeunes talents en art visuel »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la S.I.T.E. du lac Champlain a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour le projet «Place aux jeunes talents en art visuel»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

14692-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la S.I.T.E. du lac Champlain pour le projet « Place aux jeunes talents en art visuel», le tout pour un montant de 1 900,00\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2016-2018;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.4.2 Comité d'analyse - Nomination

CONSIDÉRANT la signature de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, en partenariat avec la Corporation du Fort St-Jean;

PV2017-03-08

CONSIDÉRANT l'article 6.1E de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018, lequel décrète la formation d'un comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE;

14693-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Andrée Clouâtre, maire d'Henryville, Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale et aussi représentante de la Corporation du Fort St-Jean, M. Marcel Faucher, directeur régional par intérim et conseiller en développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC), Mme Dominique Richer, régisseuse à la culture de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Sylvie Brosseau du CETHR et Mme Andrée Bouchard, présidente du Comité culturel du Haut-Richelieu soient nommés membres du comité d'analyse des demandes d'aide financière en médiation culturelle déposées dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018.

ADOPTÉE

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Révision

3.1.1 Consultation publique

14694-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée publique de consultation relativement au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération, le 6 avril 2017 à compter de 19h00;

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE soient nommés, à titre de membres de la commission de consultation sur le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie de deuxième génération, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, de même que Mme Christiane Marcoux, M. Mario Van Rossum et M. Claude Leroux;

QUE Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, participe à la séance de consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération à titre de personne-ressource;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.2 Projet de SCRI (2^e génération)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu doit réviser le schéma de couverture de risques en sécurité incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

PV2017-03-08

CONSIDÉRANT le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération déposé à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE;

14695-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération;

QUE ledit projet soit soumis à la consultation publique prévue le 6 avril 2017, 19h00.

ADOPTÉE

4.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

4.1 **PISRMM - Consultation publique**

14696-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne une assemblée publique de consultation relativement au projet de Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) le 20 avril 2017 à compter de 19h00;

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE soient nommés, à titre de membres de la commission de consultation sur le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), M. Michel Fecteau, préfet, ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant, Mme Christiane Marcoux, M. Jacques Desmarais et M. Claude Leroux;

QUE Mme Michelle Chabot participe à la séance de consultation publique sur le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) à titre de personne-ressource;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-03-08

14697-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 249 913,02\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Coopérative d'informatique municipale (CIM)

A) Délégué autorisé - MRC du Haut-Richelieu

14698-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Joane Saulnier, directeur général, à titre de déléguée autorisée à représenter la MRC du Haut-Richelieu auprès de la CIM.

ADOPTÉE

B) Coopérative d'informatique municipale (CIM) - Adhésion

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins des municipalités et municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu désire à cette fin, devenir membre de CIM, y souscrire à raison de vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et adhérer au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE;

14699-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de cette dernière;

QUE la MRC du Haut-Richelieu souscrive pour vingt (20) parts du capital social de la CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour cette adhésion au nom de la MRC du Haut-Richelieu, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE Mme Joane Saulnier, directeur général, agisse à titre de représentant de la MRC du Haut-Richelieu dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.3 Services bancaires - Option de renouvellement

CONSIDÉRANT l'offre de services bancaires acceptée le 8 avril 2015 comportant une option de renouvellement de deux ans;

CONSIDÉRANT la mise à jour bonifiée de la Banque Nationale du Canada transmise en date du 24 février 2017;

EN CONSÉQUENCE;

14700-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu se prévale de l'option de renouvellement pour une période de 2 ans en ce qui a trait aux services bancaires offerts par la Banque Nationale du Canada, succursale Iberville et ce, pour les termes 2017-2018 et 2018-2019;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Fonctionnement - Divers

5.2.1 Taxe sur les transferts d'entreprises familiales - Projet de loi C-274

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

EN CONSÉQUENCE;

14701-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Maskoutains afin que le gouvernement fédéral adopte le projet de loi C-274 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

ADOPTÉE

PV2017-03-08

5.2.2 Pêche blanche - Appâts de poissons vivants

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a ordonné de cesser l'utilisation d'appâts de poissons vivants;

CONSIDÉRANT QUE cette décision nuit aux pourvoyeurs de la pêche blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette activité génère des activités économiques importantes pour plusieurs municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14702-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du regroupement « mené.québec » relativement à la décision du MFFP d'ordonner la cessation d'utilisation d'appâts de poissons vivants;

DE DEMANDER QUE des solutions de compromis soient plutôt élaborées afin de préserver la pêche blanche aux menés vivants tout en améliorant la réglementation actuelle.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

6.1.1 Quote-part 2017 - Modification

14703-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

DE REMPLACER la répartition établie pour les digues et stations de pompage de la rivière du Sud préconisée à la résolution 14553-16 adoptée le 23 novembre 2016, par ce qui suit :

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE -DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	20 775,59 \$	408,03 \$	21 183,62 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	15 530,78 \$	305,12 \$	15 835,90 \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	- \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	52 072,48 \$	1 023,02 \$	53 095,50 \$
56050	Saint-Sébastien	20 972,94 \$	412,04 \$	21 384,98 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Gregoire	- \$	- \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$
		109 352 \$	2 148 \$	111 500 \$

ADOPTÉE

6.1.2 Comité - Constitution

14704-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination des membres du comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, soit les maires, directeurs généraux et personnes désignées des municipalités concernées soit, Henryville, Saint-Sébastien, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec, M. Yannick Beauchamp, coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu, M. Jean Vasseur de même qu'un représentant des intéressés par municipalité par digue, soit :

	Henryville	Saint-Georges-de-Clarenceville	Saint-Sébastien	Venise-en-Québec
Lamoureux	Urban Buetler	Philip Miller	Pol Petit	Marc Sépul
Rang des Côtes	Jean Keurentjes			
Humeniuk	Wayne Humeniuk			
Melaven/Faddentown	Jacques Goyette			

ADOPTÉE

**6.2 Cours d'eau Racine-Harbec - Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14705-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Racine-Harbec, à savoir:

Média Transcontinental	250,99\$
BMI experts-conseils inc. (2014-123)	6 063,50\$
B. Fréreau & fils inc.	6 507,58\$
BMI experts-conseils inc. ..	2 457,59\$
Frais d'administration	753,66\$
Frais de piquetage	32,22\$
Total	16 065,54\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.3 **Rivière du Sud, branche 24 - Saint-Alexandre -**
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14706-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branche 24, à savoir:

Média Transcontinental	258,16\$
Groupe PleineTerre inc. (15-055-026)	3 661,73\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	15 009,53\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	2 198,59\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	967,62\$
Groupe PleineTerre inc.	4 007,31\$
Frais d'administration	830,51\$
Frais de piquetage	77,37\$
Total	27 049,62\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.4 **Ruisseau Hood, branche 22 - Saint-Alexandre -**
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14707-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Hood, branche 22, à savoir:

Média Transcontinental	258,16\$
Groupe PleineTerre inc. (15-055-032)	2 210,35\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	5 941,73\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	1 089,75\$
Groupe PleineTerre inc.	1 673,22\$
Frais d'administration	759,21\$
Frais de piquetage	32,30\$
Total	12 003,52\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.5 Cours d'eau Labonté, branche 5 - Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14708-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Labonté, branche 5, à savoir:

Média Transcontinental	258,16\$
Groupe PleineTerre inc. (15-050-024)	4 416,40\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	13 754,55\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	3 817,28\$
Groupe PleineTerre inc.	3 680,59\$
Frais d'administration	792,85\$
Frais de piquetage	71,06\$
Total	26 829,69\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.6 Ruisseau Hazen, branche 16 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14709-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Hazen, branche 16, à savoir:

Média Transcontinental	258,16\$
Groupe PleineTerre inc. (15-097-047)	3 374,95\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	11 060,60\$
Groupe PleineTerre inc. (15-050-024)	38,80\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	538,08\$
Groupe PleineTerre inc.	2 737,55\$
Frais d'administration	794,80\$
Frais de piquetage	52,85\$
Total	18 855,79\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.7 Cours d'eau Ewing, branche 16 - Saint-Sébastien et Pike-River -
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-03-08

14710-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Ewing, branche 16, à savoir:

Média Transcontinental	258,16\$
Groupe PleineTerre inc. (15-050-025)	4 724,15\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	24 904,78\$
Groupe PleineTerre inc.	4 870,38\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	4 234,76\$
Frais d'administration	840,48\$
Frais de piquetage	85,16\$
Total	39 956,67\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC Brome-Missisquoi (Pike-River) et à la municipalité de Saint-Sébastien leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.8 Cours d'eau Décharge des vingt, branche 2 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14711-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Décharge des vingt, branche 2, à savoir:

Média Transcontinental	373,60\$
Groupe PleineTerre inc. (15-055-036)	5 749,14\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	20 202,87\$
Groupe PleineTerre inc.	4 997,39\$
Frais d'administration	826,90\$
Frais de piquetage	96,48\$
Total	32 285,18\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.9 Cours d'eau Faddentown, branche 10 - Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14712-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Faddentown, branche 10, à savoir:

Média Transcontinental	186,81\$
Groupe PleineTerre inc. (15-042-046)	4 566,74\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	16 017,17\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 268,17\$
Groupe PleineTerre inc.	4 055,62\$
Frais d'administration	785,69\$
Frais de piquetage	66,40\$
Total	26 985,40\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.10 Rivière du Sud-Ouest, branche 50 - Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville, Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2017-03-08

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14713-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud-Ouest, branche 50, à savoir:

Média Transcontinental	373,60\$
Groupe PleineTerre inc. (15-097-049)	3 171,59\$
Média Transcontinental	404,49\$
Média Transcontinental	1 003,98\$
Wilfrid Laroche Excavation	14 264,95\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Groupe PleineTerre inc.	2 615,69\$
Groupe PleineTerre inc.	2 785,29\$
Frais d'administration	829,79\$
Frais de piquetage	37,85\$
Total	25 526,03\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC de Rouville (Sainte-Angèle-de-Monnoir) et aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.11 Cours d'eau Haut des terres de la concession Sud de la 2^e Ligne - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14714-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Haut des terres de la concession Sud de la 2^e Ligne, à savoir:

Média Transcontinental	250,98\$
Groupe PleineTerre inc. (15-035-028)	8 562,86\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Béton Laurier inc.	38 829,93\$
Groupe PleineTerre inc.	7 499,22\$
Frais d'administration	792,37\$
Frais de piquetage	129,31\$
Total	56 103,47\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Valentin leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.12 Cours d'eau Joseph-Lebeau - Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14715-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Joseph-Lebeau, à savoir:

Média Transcontinental	250,99\$
Groupe PleineTerre inc. (15-083-027)	6 912,23\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	19 092,74\$
Groupe PleineTerre inc.	2 549,56\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	2 274,20\$
Groupe PleineTerre inc.	6 406,35\$
Frais d'administration	821,62\$
Frais de piquetage	122,00\$
Total	38 468,49\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont-Saint-Grégoire leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.13 Cours d'eau Leduc-Létourneau, branche 1 - Noyan -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la branche 1 du cours d'eau Leduc-Létourneau située en la municipalité de Noyan. M. Réal Ryan quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14716-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Leduc-Létourneau, branche 1, à savoir:

Média Transcontinental	250,99\$
Groupe PleineTerre inc. (15-015-030)	2 222,97\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
9316-8631 Québec inc.	7 586,04\$
Groupe PleineTerre inc.	2 434,06\$
Frais d'administration	754,42\$
Frais de piquetage	32,02\$
Total	13 319,30\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Noyan sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

**6.14 Ruisseau Barré, branches 1, 4 et 7 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-03-08

14717-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Barré, branches 1, 4 et 7, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (15-097-034)	17 041,26\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	56 368,10\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	3 990,09\$
Groupe PleineTerre inc.	18 059,54\$
Frais d'administration	1 092,27\$
Frais de piquetage	320,31\$
Total	96 910,37\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.15 **Rivière du Sud, branches 100 et 101 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14718-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branches 100 et 101, à savoir:

Média Transcontinental	186,81\$
Groupe PleineTerre inc. (15-010-039)	8 290,84\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	39 414,57\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 574,01\$
Groupe PleineTerre inc.	9 363,61\$
Frais d'administration	886,27\$
Frais de piquetage	180,78\$
Total	59 974,49\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2017 ».
- 2) Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) - Programme Mobilisation-Diversité : Proposition déposée en partenariat avec l'ANCRE et La Porte ouverte.
- 3) L'ANCRE : Invitation à la soirée honorifique l'ANCRE d'OR, le 22 mars 2017, 17h30.

Mme Suzanne Boulais souligne qu'à ce jour, 3 000 inscriptions ont été reçues pour le demi-marathon qui se tiendra le 29 avril 2017.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion avec les représentants de la Direction de santé publique de la Montérégie.

M. Jacques Landry souligne quelques rencontres du comité Tourisme Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux souligne sa participation à trois réunions relatives à la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel, une rencontre avec le ministre Martin Coiteux (MAMOT) concernant le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), une séance de travail sur le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), une rencontre avec la SHQ concernant le regroupement des OMH, une rencontre avec les représentants de la Direction de santé publique de la Montérégie de même qu'à des séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Claude Leroux fait état des développements concernant l'installation de fibres optiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

M. Michel Fecteau explique les développements intervenus relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

8.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gilles Hébert de Saint-Jean-sur-Richelieu dépose une demande auprès des membres du conseil à l'effet que les séances du conseil soient enregistrées et diffusées sur le site Web de la MRC en image et son. Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la demande.

9.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14719-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

PV2017-03-08
Résolution 14720-17 - suite

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 mars 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier